

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Extrait de décès
- ✓ Livret(s) de famille du défunt, contrat de mariage (ou changement de régime), jugement de divorce
- ✓ Donation entre époux ou testament
- ✓ Etat civil des héritiers (copie carte d'identité, profession, adresse, mariage, coordonnées téléphoniques et mail)
- ✓ Etablissements bancaires, assurance vie, coordonnées caisses de retraite, mutuelle, (n° sécurité sociale)
- ✓ Titre de propriété des biens immobiliers, fonds de commerce, parts de société, statuts, bilans des biens détenus par chacun des époux :
 - *Avant le mariage (biens détenus au jour du mariage, recueillis par donation/succession)
 - *Et reçu au cours du mariage (biens communs ou indivis et biens recueillis par donation/succession)
- ✓ Coordonnées du syndic si biens en copropriété,
- ✓ Copie des baux en cours et indication si régime de défiscalisation en cours
- ✓ Passif : factures, copie des taxes foncière, habitation, IRPP, IFI, prêts en cours, redevance ordures ménagères, taxe syndicale des marais...
- ✓ Carte grise des véhicules, bateau...
- ✓ Copie des donations consenties par le défunt

TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER

Les étapes du règlement du dossier de succession :

1. Constitution du dossier : suite au 1^{er} RDV de collecte des informations, nos services interrogent les organismes compétents
2. Estimation des biens immobiliers : RDV fixé si besoin à la constitution du dossier
3. Délivrance d'un certificat d'hérédité si besoin (sous un mois environ)
4. Signature de l'acte d'inventaire du mobilier si besoin
5. Envoi des projets d'acte au moins 8 jours avant RDV signature
6. Signature des actes entre 3 à 6 mois suivant la complexité du dossier

QUELS ACTES SERONT SIGNES ? LEURS COÛTS ?

- L'acte de notoriété constate les qualités d'héritier (coût environ 150€ TTC)
- L'acte d'inventaire détermine la valeur du mobilier dépendant de la succession (coût environ 250€ sans commissaire priseur)
- L'acte d'attestation de propriété constate la transmission des biens immobiliers (coût selon la valeur des biens entre 0,83 et 2,30% TTC)
- La déclaration fiscale de succession établie en détail l'actif et le passif successoral et détermine les éventuels droits de succession à payer dans les 6 mois du décès (coût selon l'actif taxable variant entre 0,55 et 1,30% TTC)

En fonction des dossiers, il pourra vous être proposé de régulariser une déclaration partielle pour la fiscalité des assurance vie, un partage, une convention de quasi usufruit...



Les coordonnées de la personne qui prendra en charge votre dossier de succession vous seront communiquées après son ouverture .



TOUS NOS SERVICES À VOTRE ÉCOUTE...



DROIT DE LA FAMILLE

Océan Notaires votre interlocuteur privilégié pour les questions familiales
Au cœur de notre métier



DROIT IMMOBILIER-NEGOCIATION

Océan Notaires vous accompagne pour tous vos projets.
Estimer, vendre, acquérir votre bien



DROIT DES AFFAIRES

Océan Notaires conseille le dirigeant à toutes les étapes de la vie de son entreprise.
De la création à la transmission



GESTION DE PATRIMOINE TRANSMISSION D'ENTREPRISE

L'anticipation est la clé d'une transmission réussie.
Préparez-là avec Océan Notaires

SAINT JEAN DE MONTS
Patrice MESMIN, Franck PINVIDIC et Mathilde GRAVELEAU
☎ 02.51.58.29.56

SAINT GILLES CROIX DE VIE
Christophe BARON, Philippe CHAIGNE et Amélie CARNIS
☎ 02.51.55.91.53

SOULLANS
Lydia BRILLET et Jean-Charles CADEAU
☎ 02.51.93.04.92

NOIRMOUTIER
Aurore FRIOU-NAULLEAU
☎ 02.51.39.05.33

 **océan**
NOTAIRES

Site internet : www.ocean.notaires.fr



 **océan**
NOTAIRES

4 SITES, 9 NOTAIRES 1 ÉQUIPE

REGLEMENT D'UNE SUCCESSION
GUIDE PRATIQUE

